

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018

Délibération  
n° 2018.10.355

**Production nouvelle:  
Participation à l'OPH  
de l'angoumois pour  
la production de  
7 logements locatifs  
publics (4 PLUS et  
3 PLAI) Opération  
"Pont de la Meure"  
sur la commune de  
Nersac**

**LE DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 octobre 2018**

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHOISY

### Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Mireille RIOU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

### Ont donné pouvoir :

Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Fabienne GODICHAUD à Anne-Marie BERNAZEAU, Isabelle LAGRANGE à Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Annie MARAIS à André LANDREAU, Catherine PEREZ à Gérard BRUNETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Bernard RIVALLEAU à Bertrand MAGNANON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

### Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Jean-Luc VALANTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.10.355**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

**PRODUCTION NOUVELLE: PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PRODUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (4 PLUS ET 3 PLAI) OPERATION "PONT DE LA MEURE" SUR LA COMMUNE DE NERSAC**

L'agglomération intervient en faveur de la production des logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Dans le cadre du respect de la servitude de mixité sociale de l'opération « Pont de la Meure » dans un lotissement de Léonard Aménagement, l'entreprise Action Bois Construction a proposé à l'OPH de l'Angoumois de réaliser en VEFA une opération de 7 logements locatifs publics (4 PLUS et 3 PLAI) sur la commune de Nersac.

Le prix de revient TTC de l'opération s'élève à 1 041 000 € pour la réalisation des 7 logements en VEFA (4 PLUS et 3 PLAI), labellisés Effinergie + .

Selon la grille de critères permettant de calculer le montant des subventions par logement public réalisé, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération est de **58 500 €** pour la réalisation de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI).

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 9 octobre 2018,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le versement d'une participation de 58 500 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) pour l'opération «Pont de la Meure » sur la commune de Nersac.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée, à signer la convention et tous documents afférents.

**D'INSCRIRE** la dépense au budget principal – article 204172 - sous-fonction 70 –  
opération 201405 - AP n° 21.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>26 octobre 2018</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>26 octobre 2018</b>



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE NERSAC  
ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 7 LOGEMENTS (4 PLUS ET  
3 PLAI) - OPERATION « PONT DE LA MEURE » SUR LA COMMUNE DE  
NERSAC**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°XXX du 18 octobre 2018 approuvant la participation à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 7 logements locatifs publics (4 PLUS et 3 PLAI) – Opération «Pont de la Meure » sur la commune de Nersac.

.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,  
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,

Et

La commune de Nersac, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'Angoumois, représenté par son Directeur Général,

\*\*\*\*\*

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 7 logements locatifs publics (4 PLUS et 3 PLAI) sur la commune de Nersac, opération « Pont de la Meure ».

A cet effet, L'OPH de l'Angoumois sollicite le GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par le GrandAngoulême pour la réalisation de 7 logements locatifs publics, prévus par L'OPH de l'Angoumois sur la commune Nersac, opération « Pont de la Meure ».

Ces 7 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'Agglomération.

### **Article 2 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME**

En application du règlement de participation financière du GrandAngoulême pour la production de logements publics la subvention du GrandAngoulême pour cette opération à L'OPH de l'Angoumois est de **58 500 €** pour la production de 7 logements.

### **Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE**

La commune de Nersac valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

### **Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en trois fois:

Pour la construction des 7 logements (4 PLUS et 3 PLAI) :

#### •Pour les montants de subvention supérieurs à 30 000 € :

- un premier acompte de **30%** est versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou le compromis de vente dans le cas de VEFA et de l'acte de vente dans le cas de l'acquisition/amélioration), soit **17 550 €**

- un acompte intermédiaire de **50%** pourra être versé en fonction de l'avancement des travaux, soit **29 250 €**

- le solde de **20%** est versé à la fin des travaux (justificatif de non contestation de la conformité des travaux au permis de construire, décompte de dépenses définitif et détaillé par nature de dépenses visé par le maître d'ouvrage, attestation de certification label environnemental le cas échéant, DPE et DAACT : Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) soit **11 700 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

## **Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

## **Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE**

Le délai de lancement des travaux est de **36 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

## **Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES**

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

## **Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION**

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation du GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

## **Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE**

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

## **Article 10 – RESILIATION**

En cas de non respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

**Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour le GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Nersac, Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
---	---------------------------	---